



CARNET DE PASSAGES EN DOUANE (CDP) AIT-FIA APPLICATION POUR LES RÉSIDENTS CANADIEN

NOM (S) :

Adresse de la résidence permanente :

.....

N° de téléphone au domicile :cellulaire :

Adresse de votre employeur :

.....

N° de téléphone de votre employeur:

No de télécopieur a la maison :de votre employeur :

Courriel a la maison :courriel de votre employeur :

Profession :

Date de naissance :nationalité :

N° de passeport :date et lieu d'émission :

N° de carte de la CAA:

Nom de contact : (en cas d'urgence).....

Votre relation :

Adresse :

.....

N° de téléphone au domicile :a l'employeur :

Liste de pays à visiter:

.....

Motif du voyage : (tourisme, affaires, études, etc.)

Date du départ du Canada :date de retour :

Le véhicule sera-t-il retourné au canada a la fin du voyage : (oui ou non).....

CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE

Les conditions particulières suivantes du véhicule doivent être correctement données ou des délais peuvent se produire dans les procédures du Carnet.

Enregistré dans : (nom du pays)N° d'immatriculation :

Prix á l'achat :Valeur marchande : (au détail)

Année de fabrication :Poids net du véhicule :

Modèle du véhicule :Type : (GN, RS, KLR 650, SE LE).....

N° de série :

N° du moteur :Essence ou diesel :

Moteur – marque :Kilométrage :

Nombre de cylindres :Capacité du moteur : (cm³ ou pouces

cubes).....

Genre de véhicule : (auto, motocyclette, camion etc.)

Couleur :Couleur de la garniture intérieur :

Nombre de places :

Radio :Pneus : (montant et marque)

Autres pièce d'équipement d'importance :

(Treuil, support de toit, paniers. etc. etc.)

Signature du demandeur :Date :

DÉCLARATION

Que le demandeur ne possède pas d'adresse permanente et n'a pas de participation dans une entreprise d'un desdits pays permis et à cet égard, le soussigné demandeur certifie et déclare par la présente que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts

QUE ledit véhicule est la responsabilité du demandeur et qu'aucune personne ou société résidant dans un des pays permis n'a de droit ni d'intérêts sur ledit véhicule. QUE ledit véhicule à moteur sera utilisé dans les pays permis et en sera exporté en accord avec les conditions et limites contenues dans le carnet fourni.

QUE ledit véhicule à moteur ne sera ni vendu, ni prêté, ni loué où ne fera l'objet d'aucune transaction impliquant une personne ou société dans les pays permis. QUE le demandeur n'utilisera pas le véhicule à moteur pour le transport de marchandises ou pour des activités commerciales dans un des pays permis.

QUE le demandeur retournera le carnet, après avoir avisé les autorités concernées, à l'Association dans l'éventualité où le statut du demandeur ne conforme plus aux exigences de la douane du pays visité quant à l'importation du véhicule à moteur (par ex. : transfert à l'étranger de la résidence principale du demandeur).

QUE le demandeur n'importera pas ou n'ait pas l'intention d'importer en franchise des biens ou des effets personnels de quelque nature dans un des pays permis. QUE le demandeur se conformera à tous les règlements de douane de chacun des pays permis dans lequel le demandeur entrera et remettra à l'Association, sur la demande de cette dernière, le carnet, dûment signé et timbré par la douane de chaque pays où le véhicule est entré et sorti en vertu de ce document.

QUE dans l'éventualité de dommages importants au véhicule à moteur et de sa destruction durant le séjour dans un pays permis, le demandeur placera ce qui aura été récupéré du véhicule en lieu sûr et avisera immédiatement l'Association par câblogramme, et que le demandeur satisfera aux exigences douanières et ne prendra aucunes mesures quant au véhicule à moteur ou ce qui en a été récupéré jusqu'à ce qu'elles aient été satisfaites par le demandeur.

QUE le demandeur indemniserà et tiendra à couvert l'Association contre toutes pertes, tous coûts, toutes dépenses, tous dommages ou toutes amendes résultant de l'émission dudit carnet, ou de tout autre acte ou manquement de la part du demandeur, ou de toutes réclamations ou demande d'un gouvernement étranger ou des autorités responsables des droits de douane. QUE le demandeur assumera la responsabilité financière et personnelle pour les droits d'entrée et toutes taxes et/ou amendes douanières qui peuvent être réclamées pour diverses raisons par les autorités concernées relativement à l'importation du véhicule mentionné, à l'inclusion du vol de ce dernier, et/ou des documents fournis.

QUE le demandeur assumera la responsabilité financière et personnelle pour les dommages résultant de renseignements fautifs relativement à l'usage, la description, le poids et la valeur du véhicule, frais supplémentaires, effacement partiel ou usage abusif du carnet. QUE le demandeur libère et dégage l'Association de toutes réclamations et demandes de quelque nature qui soit relativement au voyage prévu ! QUE le demandeur sera tenu responsable si une des conditions de la demande de carnet est enfreinte par le demandeur !

QUE le demandeur déposera un cautionnement au montant fixé par l'Association qui sera confisqué par l'Association si le demandeur n'exporte pas ledit véhicule à moteur de tous les pays permis dans la période mentionnée et si le demandeur n'observe et n'exécute pas bien ou fidèlement toutes les obligations en vertu de cette entente. QUE le demandeur remettra à l'Association un certificat de présence dûment rempli par la douane canadienne au retour du véhicule au Canada, ou par la douane d'un autre pays advenant que le véhicule ne sera par retourné au Canada.

QUE le demandeur obtiendra et suivra les instructions de l'organisation répondante si le véhicule est mis à la disposition d'une tierce partie. QUE le demandeur autorisera l'Association à rapatrier le véhicule au pays dans lequel il est immatriculé, au frais du demandeur, si le cas s'avère nécessaire.

QUE l'usager prenne note que la valeur inscrite sur le carnet émis est la valeur du véhicule dans le pays d'émission du document, mais que les autorités douanières du pays visité peuvent y apposer une valeur différente (valeur marchande du véhicule) afin de calculer et de percevoir les droits et les taxes de douane. QUE le carnet de passages est la propriété de l'association !

QUE cette demande de carnet de passages en douane autorise le bureau des passeports ou les autorités militaires à révéler à l'Association la dernière adresse connue du demandeur, si requise, relativement à l'usage du carnet.

Signature du demandeur : _____

Date : _____

En signant cette demande, je confirme que les renseignements sur cette page et les pages précédentes sont exacts et j'accepte les conditions indiquées dans cette demande.